

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME du territoire de GUIPRONVEL (Commune de MILIZAC-GUIPRONVEL)

Finistère

Annexes

Périmètre des secteurs relatif au taux de la taxe d'aménagement

Arrêté le : 27 février 2017

Approuvé le : 4 avril 2018

Rendu exécutoire le : 12 avril 2018



Commune de MILIZAC-GUIPRONVEL

Kumun MILIZAG-GWIPRONVEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Recu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID : 029-200062974-20170925-17092504



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2017

Date de convocation :	18 septembre 2017
Nombre de conseillers en exercice :	34
présents ou représentés :	34

Etaients présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Monique LE GALL, Maire déléguée de Guipronvel, Sylviane LAI, Jean-Pierre LANDURE, Gaëlle JACQUET, Véronique PROVOST, Hubert DENIEL, Gilbert LE GAC, Adjointes au Maire, Laurent ABASQ, Ludovic BRIANT, Olivier CAVEAU, Hubert COMACLE, Gwenn DESPLANCHE, Jacqueline GILLET-GAGNON, Marie GOGÉ, Franck LAUDRIN, Jean-Michel LE BIHAN, Nathalie LE CALVE, Daniel LE GUEN, Béatrice L'HOSTIS, Claire L'HOSTIS, Gilbert MADEC, Anthony MINOC, Monique MOULIN, Jean-Christophe PICART, Ludovic PRIGENT, Danielle SANJOSE, Herveline THEPAUT, Marie-Hélène TREGUER, Evelyne VERON, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Bernard BRIANT, pouvoir donné à Sylviane LAI
Yvonne LE BERRE, pouvoir donné à M. le Maire
Hervé ROPARS, pouvoir donné à Herveline THEPAUT
Nathalie PERROT, pouvoir donné à Gaëlle JACQUET

Secrétaire de séance : Gwenn DESPLANCHE

17.09.25.04 FINANCES & URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT

Suite à l'entrée en vigueur de la commune nouvelle, il convient de se prononcer sur la taxe d'aménagement (TA). A la différence de la fiscalité traditionnelle - taxe d'habitation et taxes foncières - nous avons la possibilité de sectoriser les taux applicables sur les différents secteurs géographiques de la commune, à condition de pouvoir le justifier par des critères objectifs.

Ainsi, à Milizac, le taux est fixé à 4 % sur l'ensemble de la commune, sauf pour les parcelles situées en zone d'urbanisation future classées au PLU de la commune en 1AUB où le taux est porté à 7,5 % (à l'exception du secteur de la rue du Léon visé par le Projet d'Urbain Partenarial par convention du 25 mars 2010).

Cette majoration est liée à un constat : l'urbanisation progressive de notre territoire génère directement ou indirectement des besoins en équipements publics (ex: extensions de l'école Marcel Aymé, construction d'une nouvelle station d'épuration, terrain synthétique de football, requalification du centre bourg ...) qui, s'ils ont participé à l'attractivité de la commune et à la qualité de vie des habitants, ont également pesés sur le budget général.

A noter qu'une TA supérieure à 5 % sur un secteur identifié a pour effet de rendre inapplicable la Participation pour l'Assainissement Collectif et la taxe de raccordement à l'eau sur ce même secteur. A compter du 1^{er} janvier 2018, cette mesure pose donc la question du financement des travaux d'eau et d'assainissement collectif par Pays d'Iroise Communauté.

A Guipronvel, le taux de 3% s'applique sur l'ensemble du territoire. Se pose donc la question de l'harmonisation.

Compte-tenu de l'importance des investissements inscrits dans la Charte fondatrice et déclinés dans notre plan pluriannuels d'investissements, d'une part, et d'un contexte d'incertitude sur les dotations et la fiscalité locale (ex : perspective de la suppression de la taxe d'habitation), d'autre part, il semble peu prudent de diminuer la TA sur Milizac.

A Guipronvel, les investissements actuels (foyer des jeunes, route du Dorguen ...) justifieraient peut-être également d'actualiser le taux de 3% à 4%...

En effet, conserver un taux de 3% à Guipronvel induirait d'établir des critères objectifs justifiant cette disparité entre Milizac et Guipronvel, sachant que chaque territoire a ses avantages et ses inconvénients ... (ex : des commerces à Milizac, mais un cadre de vie tout aussi préservé à Guipronvel ...) et que chacun bénéficie désormais des équipements de la commune nouvelle.

C'est pourquoi, compte-tenu des programmes de travaux de voirie (requalification des route en rue, cheminement doux ...) induits par les secteurs d'urbanisation future, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé de débattre sur la proposition suivante : harmonisation à 4% de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune nouvelle, à l'exception des zones 1AUB – secteur à vocation d'habitat – situées à Milizac où le taux serait fixé à 5 % (à l'exception du secteur de la rue du Léon visé par le Projet d'Urbain Partenarial par convention du 25 mars 2010).

Il conviendra également de définir les exonérations qui doivent être identiques sur l'ensemble du territoire communal. C'est pourquoi, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé en matière d'exonération:

- d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-9 (logement sociaux) situés sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer à hauteur de 50 % les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

A noter qu'en l'état actuel du droit, à l'inverse de la taxe d'habitation, il n'existe pas de possibilité d'exonération de la taxe d'aménagement pour les personnes handicapées. La commune a sensibilisé les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sur cette évolution souhaitable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus à la majorité

MILIZAC, le 25 septembre 2017



LE MAIRE

Bernard QUILLEVERE